

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Communautaire**  
du 19 mars 2024 (20h00)

PRÉSENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean Yves, M. COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHEL Bruno, (Vice-Présidents), M. CHAVEROUX Jean Marc, Mme FEVRIER Florence, M. GUYON Olivier, Mme GROLEAU Lucie, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. DAVID Claude, M. BENOIT Ludovic, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme SEBILLET Marie Noëlle (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

Mme Marie-Christine ABEGG, M. BIZERAY Jean Claude, M. GERAULT Stéphane, M. HALILOU Nicolas, Mme PAUVERT Juana, Mme QUERVILLE Clarisse.

M. BARTHES Renaud donne pouvoir à Mme DUPONT Nathalie.

M. CAZIMAJOU David donne pouvoir à Mme BOYER Irène.

Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAERKER Dominique.

Mme VASSEUR Jocelyne donne pouvoir à M. DAVID Claude.

Secrétaire de séance : M. LAMBERT Gérard.

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR

1. Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente réunion
2. Délibération actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024
3. Délibération autorisant une avance de trésorerie au budget annexe Déchets
4. Délibération relative aux cotisations et subventions 2024
5. Délibération autorisant le remboursement de la taxe foncière de la STEP de Teloché au budget annexe Assainissement
6. Délibération actant la modification des statuts de la Communauté de Communes
7. Délibération définissant l'intérêt communautaire d'une compétence de la Communauté de Communes
8. Délibération adoptant la modification n°2 du PLUi
9. Délibération approuvant la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe
10. Délibération autorisant la signature de la convention donnant mandat au Centre de gestion pour la protection sociale complémentaire
11. Délibération relative aux décisions prises par délégation
12. Questions d'actualité.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

La Présidente propose au Conseil de désigner un secrétaire de séance chargé de signer les délibérations le 21/03 et de rédiger le PV de la séance. M. Gérard LAMBERT est désigné secrétaire de séance.

**1. Délibération approuvant le Procès-verbal de la précédente réunion**

La Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Me DUPONT note une faute d'orthographe, à rectifier.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ne participent pas au vote, car absents à la séance du 20/02/24 : Mme BALLESTER Anne, M. LAMBERT Gérard, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme GROLEAU Lucie et M. COVEMAERKER Dominique.

## **2. Délibération actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

Comme chaque année, la Présidente présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et enfin la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

L'ensemble des documents a été envoyé avec la convocation. Mme DUPONT précise que les documents ont été présentés en Bureau élargi aux adjoints aux finances de chaque commune.

La Présidente rappelle que ce rapport doit donner lieu à un débat.

Elle donne la parole à Olivier PINEAU pour une présentation.

Olivier PINEAU indique que les résultats du budget déchets ont été moins bons qu'en 2022.

Il précise qu'il faut pondérer ce résultat négatif car nous avons payé 13 mois de dépenses en 2023.

Après la présentation des bilans 2023, Olivier PINEAU présente les prévisions 2024-2028.

Il est précisé que pour les travaux sur les réseaux eaux pluviales, les montants augmentent encore car il y a une grosse opération sur Ecommoy qui va arriver et la poursuite sur Laigné de la mise en séparatif.

En terme de visibilité et de programmation, il nous manque encore 4 schémas directeurs assainissement pour Teloché, St Biez, St Ouen et Marigné-Laillé, dont l'élaboration va démarrer prochainement.

Il est rappelé les travaux en cours au 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel communautaire, plus 80 000 € prévus l'année prochaine afin de prévoir l'isolation de la salle du conseil, le changement de la climatisation et l'isolation thermique du bâtiment plus globalement. L'étude va démarrer cette année afin de voir ce qui serait à faire en priorité.

Pour la finalisation des travaux du local jeunes de Teloché, il reste 500 € en dépenses mais il reste 280 482 € de subventions à percevoir.

Concernant le bâtiment enfance-jeunesse de Moncé, le démarrage des travaux est estimé en septembre donc les dépenses sont plus sur 2025. Il y a un emprunt pour financer en recette.

Concernant l'APS de Saint Biez, cela fait suite aux visites des locaux des différentes APS effectuées par Mme Dupont et Mme Boyer. En effet, la commune de St Biez a besoin d'étendre son restaurant scolaire et les locaux de l'APS actuels sont également trop petits ; l'idée étant d'installer un bâtiment modulaire.

Le logement de dépannage : il s'agit d'un nouveau projet pour 2024 si la modification statutaire est approuvée. Une enveloppe de 200 000 € est donc prévue sur 2024 pour l'achat essentiellement.

Dans l'enveloppe Développement durable, il y a les installations prévues concernant la piscine : panneaux photovoltaïques en toiture, les panneaux thermiques en extérieur pour l'eau chaude et les récupérateurs d'eau.

La ligne « autres » correspond aux petits investissements que l'on peut avoir en matériel informatique, en matériel technique, en mobiliers type totem de sentiers de randonnée pour le tourisme par exemple.

Concernant les recettes fiscales, cela a été fait, au moment de l'envoi des documents, sur la base d'une estimation.

Olivier PINEAU informe que nous avons eu accès vendredi 15 mars à l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles : concernant la base de foncier bâti, nous sommes à + 4,10 % et non à +4 %, soit seulement 443 € de différence de produit et sur le non bâti, nous sommes à 280 € d'écart.

Sur la TH, on est à 7 561 € de plus, sachant que l'an dernier, il y eu une erreur de la DGFIP dans le cadre du patrimoine « gérer mon patrimoine immobilier » car il y a eu quelques difficultés dans la mise en place et donc, la DGFIP nous a trop versé. La bonne nouvelle est qu'ils ne vont pas réclamer le trop-perçu. En revanche, cela baisse un peu pour cette année.

Concernant la TVA qui a remplacé la TH des résidences principales, on est à plus 109 278 €. Cela fait un gros écart par rapport à la prévision faite.

Olivier PINEAU tient à attirer la vigilance des élus sur ce point. L'an dernier, entre l'état 1259 et la TVA réellement perçue, on a perdu plus de 56 000 €. Le chiffre de 109 278 € est donc à prendre avec prudence.

Olivier PINEAU indique que notre paysage fiscal s'est beaucoup complexifié.

Mme DUPONT ajoute qu'il n'est pas facile de se projeter sereinement avec de telles variations.

M. GOUHIER demande s'il y a eu du nouveau concernant la taxe foncière de la piscine. Olivier Pineau lui répond que non, qu'il n'a pas eu de retour de la part de Mme AUBER. Il indique qu'Anne Cécile HELBERT l'a relancée.

Concernant les attributions de compensation, cela évolue en 2024 car il n'y a plus de dépenses pour Mouv'n go mais ensuite, cela va se stabiliser.

Concernant le chapitre 65 sauf enfance-jeunesse, il concerne notamment toutes les contributions aux syndicats et au SDIS, sachant que la cotisation versée au SDIS a fortement augmenté.

Le taux d'épargne prévu pour 2024 est de 12,23 % donc il baisse un peu par rapport à l'an dernier. Olivier PINEAU rappelle qu'il est impératif de conserver un taux au-dessus de 10 %.

Concernant 2024, on a un excédent d'investissement de 620 732 €. En revanche, dès 2025, cela ne passe plus car on continue à avoir des investissements importants à financer, avec une épargne qui baisse.

Comme indiqué dans le ROB et au vu de ces évolutions, Olivier PINEAU précise que si on n'augmente pas les recettes un minimum, notre épargne va vite se dégrader et avec des investissements importants à supporter financièrement, cela ne passera pas.

Olivier PINEAU rappelle aux élus qu'ils avaient prévu une augmentation progressive du taux de foncier bâti (annexe 17) car nous avons un taux qui est relativement faible dans notre communauté de communes. Le non bâti est relativement faible aussi mais en revanche, il rapporte beaucoup moins et il pénalise les agriculteurs.

Olivier PINEAU propose donc une augmentation progressive du taux de TFB, avec un passage de 3 % à 3,5 % en 2024 puis 4 % en 2025 puis 4,5 % en 2026 (cf annexe 17).

L'impact en terme de cotisation sur des exemples de bases réelles d'habitants (annexe 17 bis) se situe entre + 5 € et + 15 €.

Il a donc établi une prospective en tenant compte de ces augmentations du taux de TFB, le reste des chiffres étant inchangé. On constate que l'épargne baisse mais reste à plus de 10 % en 2026. Il y a un excédent de financement en 2024 et 2025 mais encore un besoin en 2026 de plus de 500 000 €. C'est le report de ce besoin de financement en 2027 qui génère la répétition en 2027 qui serait équilibré sans cela. Cela signifie que nous avons un besoin de financement des investissements trop important notamment en 2026, du fait notamment des travaux eaux pluviales qui pèsent lourdement dans notre budget.

Il propose donc de combiner la hausse de foncier bâti avec un changement de règle de versement des fonds de concours EP des communes vers la Communauté de communes.

Dans le système que nous avons actuellement, on a des dépenses en N et on a des recettes (fonds de concours et attribution de compensation d'investissement) en N+1. Il pourrait donc être prévu que les communes versent des acomptes de fonds de concours sur l'année N, comme cela s'est d'ailleurs déjà pratiqué à Laigné et à Saint Gervais. Pour les attributions de compensation, il va voir si on peut prévoir des attributions d'investissement provisoires tenant compte des travaux EP prévus.

Olivier PINEAU précise qu'il faut que l'on surveille notre endettement sachant qu'il est lié au niveau de l'épargne. L'épargne est très importante à surveiller car plus on a d'épargne, plus on a une capacité à emprunter. C'est un jeu d'équilibre qu'il convient de sauvegarder.

M. CHAVEROUX demande si des renseignements ont été pris auprès des organismes bancaires pour savoir quel montant d'emprunt serait possible et ce au vu de la situation actuelle. Olivier PINEAU lui répond que non.

M. GOUHIER précise que la labellisation Petites Villes de Demain permet d'accéder à des emprunts de la banque des territoires.

Concernant la question de M. CHAVEROUX, Mme DUPONT indique que cela sera fait dès que possible. Elle rajoute que nous avons besoin d'avoir une visibilité sur les années à venir pour voir quelle stratégie on adapte.

Mme DUPONT remercie Olivier Pineau pour tout le travail réalisé.

Mme DUPONT demande si le budget prévisionnel qui sera à approuver le 9 avril peut se faire sur la base des propositions qu'Olivier PINEAU vient de faire. Elle ajoute qu'il y a des beaux projets et qu'il est nécessaire de se donner les moyens de nos ambitions.

Les élus présents sont d'accord pour prévoir l'augmentation du taux de foncier bâti prévue.

Olivier GUYON fait remarquer que sur l'annexe 10, il y a une petite erreur sur l'année 2021. Olivier PINEAU indique que cela va être corrigé.

Mme DUPONT demande s'il y d'autres interventions, questions ou remarques sur cette proposition.

Plus aucune remarque, ni question formulée.

Après discussion, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024, effectué sur la base du rapport tel que présenté en séance.

### **3. Délibération autorisant une avance de trésorerie du budget annexe Déchets**

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de renouveler la possibilité de versement d'une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe déchets, afin de pallier un éventuel manque de trésorerie les premiers mois de l'année.

Mme DUPONT donne la parole à Olivier PINEAU pour une présentation.

Il indique qu'une délibération avait été prise en 2017 pour permettre une avance de trésorerie.

Au vu du budget Déchets qui se tend sérieusement, on pourrait se retrouver potentiellement avec un problème de trésorerie..Ce sont surtout les premiers mois de l'année qui sont tendus car à partir d'avril, on commence à percevoir la redevance. Cela n'impacte pas notre budget général puisque le budget annexe le rembourse avant la fin de l'année.

La Présidente propose donc d'autoriser le versement d'une avance non budgétaire de trésorerie du budget général à hauteur de 500 000 € maximum, remboursable par le budget annexe avant la fin de l'année.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, l'avance de trésorerie de 500 000 € du budget général au budget annexe déchets.

### **4. Délibération relative aux cotisations et subventions 2024**

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de fixer le montant de cotisations et des subventions pour 2024.

Elle donne la parole à Anne-Cécile HELBERT.

#### **4.1- Cotisations 2024**

La Présidente propose au Conseil de délibérer pour cotiser aux organismes suivants pour l'année 2024 :

- RESECO : 600 €
- Fédération musicale de la Sarthe : 341,80 €
- Francas : 350 €
- Mission Locale : 26 111,24 €
- CAUE (en lieu et place des communes) : 1 556,96 €
- Association des Maires : environ 1 300 € (depuis l'appel à cotisations est parvenu : 1 305,88 €)
- Comité régional tourisme : 50 €
- Fédération régionale des Offices de tourisme : 150 €
- LMTV : 1 260 €
- Initiative Sarthe : 9 731 €

M RICHET précise que le Conseil d'administration de la Mission Locale a voté une légère hausse de 1,31 à 1,34 € / habitant.

Concernant Initiative Sarthe, M. GOUHIER indique que cela n'est pas anodin et qu'il faut que l'on ait au moins 2 ou 3 dossiers chaque année.

Il demande s'il y a eu une approche par des personnes qui veulent faire un atelier de réparation en téléphonie. Il est répondu que non.

Mme FEVRIER demande si on a reçu le bilan 2023. Il est répondu qu'il était en cours de finalisation et qu'il sera présenté prochainement, comme chaque année, au Bureau.

#### **4.2- Subventions 2024**

La Présidente propose au Conseil de délibérer pour subventionner les organismes ci-dessous pour l'année 2024.

Au 31/01/2024, la CdC a reçu 8 dossiers de demande de subvention éligibles.

Dossiers réceptionnés	Montant de la subvention proposé par le Bureau
Comice de Teloché	2 500 €
Association Bercé-Naturellement (fonds touristique local)	1 750 €
Association Partage (fonds insertion pro)	5 000 €
Association Carbur'pera (fonds insertion pro)	1 300 €
Société des courses (accord politique)	5 086,19 €
Association DIAPASON (convention de partenariat EM)	500 €
Association de la Citadelle des Anges (fonds touristique)	2 750 €
Association BIG BAND (convention de partenariat EM)	1 400 €

Olivier GUYON demande s'il y a eu une demande subvention de la part du Val'Rhone. Il est répondu que non. M. RICHET précise qu'il y a une réflexion en cours concernant les modalités de financement pour des événements culturels et M. Richet pense que l'activité du Val'Rhone va s'inscrire dans cette démarche.

Enfin, la Présidente indique qu'en application de la loi du 24 août 2021, toute association qui sollicitera une subvention publique devra accepter la signature du contrat d'engagement républicain. Ainsi pour toute demande de versement, l'association devra joindre le contrat d'engagement républicain dûment signé.

En outre, pour les demandes au titre du fonds de développement touristique local, les modalités de versement sont les suivantes :

- demande de paiement d'une avance : avance possible de 50 % sur demande écrite attestant du début d'exécution de l'action accompagnée d'un RIB.
- solde versé sur présentation des factures de frais de communication et de la preuve de la publicité.
- en cas de non réalisation de l'action sous un délai de 5 ans à compter de la notification de la délibération, l'avance devra être remboursée à la Communauté de Communes.
- Demande de paiement de solde (si la demande n'a pas été précédée d'une demande d'avance) : versement sur présentation des factures de frais de communication, de la preuve de la publicité et d'un RIB. Le solde est versé au prorata du coût total réalisé.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter le versement de ces subventions et cotisations et charge la présidente d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions.

##### **5. Délibération autorisant le remboursement de la taxe foncière de la STEP de Teloché au budget annexe Assainissement**

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'autoriser la Communauté de Communes, via son budget annexe assainissement, à rembourser la commune de Teloché de la taxe foncière sur les propriétés bâties qu'elle paie pour sa station d'épuration.

Cette demande de remboursement se formalisera chaque année par l'émission d'un titre de recette de la part de la commune de Teloché du montant de la TFB accompagnée du justificatif.

La CdC, après vérification, mandatera la somme arrêtée.

Pour votre bonne information, la TFB de la station de Teloché s'élève en 2023 à 5 769 €.

Mme DUPONT donne la parole à M. BOURGE.

Il indique que dans la notice, les élus ont eu accès aux réponses suite aux questions posées lors du dernier Conseil. Olivier

PINEAU va se charger de recontacter la DDFIP sur ce point.

M COVEMAERKER demande combien Veolia reverse. Il est répondu environ 500 000 € par année.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, le remboursement chaque année de la taxe foncière de la STEP de Teloché sur le budget annexe assainissement.

## **6. Délibération actant la modification des statuts de la Communauté de Communes**

Suite aux discussions en Bureau communautaire et en comité Développement culturel, la Présidente propose au Conseil de modifier les statuts de la CdC.

Mme DUPONT laisse la parole à M RICHET.

Il indique que le Conseil doit se prononcer sur la prise de compétence « soutien aux actions ou évènements culturels d'intérêt communautaire ». Sont d'intérêt communautaire des actions ou évènements associatifs dans le domaine culturel (spectacle vivant), ouverts à tous, en privilégiant la gratuité, se déroulant sur le territoire de la Communauté de communes, dépassant l'échelle communale et contribuant au rayonnement et à la notoriété du territoire communautaire.

Cette prise de compétence permettra à la Communauté de Communes d'allouer des subventions ; le cadre des subventions sera à valider par le Conseil dès réception de l'arrête préfectoral.

Enfin, Anne-Cécile HELBERT précise que, conformément au CGCT, il est également proposé au Conseil de structurer les compétences de la CdC en deux domaines : compétences obligatoires et compétences facultatives, et non plus en trois domaines : compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives.

Si la modification est acceptée, cette délibération sera notifiée aux communes et elles auront un délai de 3 mois maximum pour délibérer à leur tour.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification statutaire telle que présentée ci-dessus.

## **7. Délibération définissant l'intérêt communautaire d'une compétence de la Communauté de Communes**

Suite aux discussions en Bureau et en Conseil, la Présidente propose au Conseil de modifier l'intérêt communautaire de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire.

Elle laisse la parole à M RICHET.

Il indique qu'il s'agit de rajouter l'intérêt communautaire suivant : « création et gestion d'un seul logement de dépannage pour aider en urgence les habitants du territoire communautaire qui sont accidentellement privés de logement pour cause d'aléas (incendies, catastrophes naturelles, violences intrafamiliales, ...) ».

Il précise que l'intérêt communautaire n'a pas à être approuvé par les communes.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, l'intérêt communautaire proposé.

## **8. Délibération adoptant la modification n°2 du PLUi**

La Présidente propose au Conseil de délibérer pour approuver la modification n°2 du PLUi.

Elle laisse la parole à M GOUHIER, qui rappelle les différentes étapes de cette modification et ses objets.

La parole a ensuite été laissée à Anne-Cécile HELBERT pour une présentation des adaptations à apporter.

*Lors de la séance, Anne-Cécile HELBERT a lu « essences non persistances » alors qu'il s'agissait « d'essences locales ».*

*Comme le signifiait la notice de présentation et exposé des motifs (jointe à la convocation), la volonté des élus est bien d'occulter au maximum le bâtiment qui sera construit. Cette erreur matérielle a donc été corrigée lors de l'écriture de la délibération.*

Sur le commerce, M. GOUHIER indique qu'il est agréablement surpris car il pensait qu'il y aurait des résistances et pense que tout le monde est conscient de la nécessité absolue d'empêcher que des commerces soient transformés en logement.

### **1-Rappel concernant la procédure de modification n°2 du PLUi de l'Orée de Bercé - Belinois**

La procédure de modification n°2 du PLUi a été lancée afin :

- de créer une disposition dérogatoire encadrée à la règle de hauteur maximale dans les secteurs à vocation économique (zones UZ et 1AUz),
- de créer ou modifier les périmètres de protection de la diversité commerciale sur plusieurs communes et d'adapter la réglementation applicable,
- d'accompagner le développement d'une activité forestière existante à Teloché,
- de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz du Cruchet (parc d'activités des Portes du Belinois) sur Ecommoy pour répondre aux besoins liés à l'implantation d'une plateforme logistique sur le secteur,
- de prendre en compte les obligations nées de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 concernant la mise en place d'une OAP relative à la mise en valeur des continuités écologiques.

L'ensemble des adaptations était présenté et expliqué dans une notice de présentation jointe à la convocation.

Le projet de modification n°2 du PLUi a fait l'objet :

- d'une délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz du Cruchet conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme,
- d'une délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLUi à évaluation environnementale, prise après avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) concernant la création du STECAL Af dédié aux activités forestières au lieu-dit « Le Clou » à Teloché sous réserve de modifier l'indice associé pour créer un STECAL Az2 dédié à cette activité économique spécifique et de faire évoluer le terme « exploitation forestière » en utilisant un terme plus général d' « activité forestière ».
- d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La Communauté de communes a été destinataire :

- ✓ de l'avis de l'Etat (DDT) formulant les observations suivantes :
    - l'extension de la zone d'activités du Cruchet sera comptabilisée, au titre de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 à l'échelle du SCOT, dans l'attente de l'objectif territorialisé du rythme de la consommation d'espaces qui sera fixé par le SRADDET des Pays de la Loire,
    - l'orientation d'aménagement et de programmation relative à la zone du Cruchet est à conforter par une mention conditionnant l'ouverture à l'urbanisation « à l'engagement des travaux préconisés avec un échéancier. Il conviendra de prévoir que les travaux permettant la mise à niveau du système d'assainissement seront finalisés avant le raccordement du projet »
    - les deux châtaigniers morts présents dans la zone du Cruchet sont situés au cœur de la zone au sein d'une haie protégée sur le règlement graphique. Il convient de révéler ces sensibilités dans l'OAP afin que les porteurs de projet puissent notamment les éviter.
  - ✓ de l'avis favorable du Département de la Sarthe avec deux observations :
    - l'importance que le volet paysager, déjà inscrit dans le PLUi autour des bâtiments de grande hauteur soit bien respecté au regard de leur impact sur le paysage,
    - concernant le STECAL « Le Clou », il est nécessaire d'être vigilant concernant le dimensionnement de la voirie communale qui n'est pas adapté à une circulation importante de poids-lourds.
  - ✓ de l'avis du Pays du Mans :
    - confirmant la compatibilité de la modification avec le SCOT approuvé le 29 janvier 2014 et son inscription dans les principes du SCOT-AEC en cours d'élaboration,
    - émettant un point de vigilance sur l'impact du projet logistique sur le potentiel ZAN 2021-2030, qui impliquera des efforts supplémentaires pour optimiser le foncier dédié au développement d'habitat ou économique.
    - émettant également des remarques techniques complémentaires (protection des linéaires commerciaux, renforcement de l'OAP de la zone du Cruchet)
- des préconisations de SNCF Immobilier concernant la prise en compte des infrastructures ferroviaires dans le PLUi (sans lien direct avec la modification n°2).
  - de l'avis favorable de la commune d'Ecommoy,
  - de l'avis favorable de la commune de Laigné en Belin,
  - de l'avis favorable de la commune de Marigné-Laillé,

- o de l'avis favorable de la commune de St-Biez en Belin,
- o de l'avis favorable de la commune de St Gervais en Belin,
- o de l'avis favorable de la commune de St-Ouen en Belin,
- o de l'avis favorable de la commune de Teloché.

Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique.

- d'une enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus. Durant cette enquête publique, 32 contributions ont été déposées générant 114 observations, dont 22 d'entre elles étaient sans lien avec le projet de la modification n°2. Une large partie des observations a porté sur le projet de plateforme logistique que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz du Cruchet tend à permettre (incidences sur le paysage, sur la consommation d'espaces, sur la biodiversité, etc.).

La commissaire-enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées. Elles font état d'un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois, assorti de deux réserves :

- réserve 1 : conditionner l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz du Cruchet à la mise en conformité du système d'assainissement,
- réserve 2 : conditionner l'ouverture de la zone à urbaniser à un avis technique des services de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) sur les parcelles concernées. Cet avis technique permettrait sur cette zone du Cruchet d'avoir des éléments fiables et actualisés des enjeux environnementaux et de leur évolution par rapport à 2012.

La commissaire-enquêtrice suggère également une vigilance sur les points suivants :

- reconsidérer la position des élus ne souhaitant pas mettre en place un comité de suivi et de concertation (riverains, élus, professionnels concernés, ...) pour l'implantation de la plateforme logistique. Il permettrait des échanges sur l'insertion paysagère des bâtiments et sur le suivi de la mise en place des mesures de protection.
- étudier la possibilité de créations de merlons en plus de la haie pour limiter l'impact visuel vers les pavillons du château de Fontenailles et des résidents de ce hameau. Il pourrait être pertinent de s'entourer de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- être vigilants sur les modalités de la dérogation aux règles de hauteur maximale en zones économiques.
- s'assurer de la préservation des orchidées sauvages positionnées sur les hauteurs de la zone en bordure de la zone boisée. Elles ont déjà été déplacées une première fois après urbanisation de la 1ère tranche des « Portes du Belinois » et pourraient être impactées par les voies d'accès pompier.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sont mis à disposition du public à la Communauté de communes, dans les 8 mairies et sur le site internet de la Communauté de communes pendant un an.

- suite à l'enquête publique et au regard des recommandations formulées par la commissaire-enquêtrice, la Communauté de communes a été destinataire d'un courrier de l'Architecte des Bâtiments de France émettant certaines suggestions d'amélioration dans le cadre de l'OAP créée sur la zone 1AUz du Cruchet (plantation de la haie en lisière ouest, teintes des constructions).
- conformément à la réserve formulée par la commissaire-enquêtrice, des agents de l'OFB se sont déplacés sur la zone du Cruchet. Il ressort de cette visite que :
  - l'absence de zones humides est confirmée.
  - les deux vieux arbres (châtaigniers) présentent effectivement des traces de colonisation d'insectes protégés. Leur préservation est donc à prendre en compte dans le futur projet d'aménagement ou une dérogation pour une destruction d'habitat d'espèce protégée sera à demander dans le cas contraire.
  - la période de prospection (février 2024) ne permet pas de confirmer ou d'infirmer l'exactitude des données figurant dans l'étude initiale de 2012 concernant la présence d'une flore d'intérêt. Il serait important de prendre en considération cet élément lors de la phase d'aménagement en demandant un inventaire cartographié de ces espèces afin de mettre en œuvre pleinement la séquence « éviter-réduire-compenser ».
  - les agents n'ont pas relevé d'autre enjeu environnemental majeur méritant une attention particulière à ce stade.
  - la visite de terrain n'a pas démontré que l'étude initiale de 2012 était obsolète ou insuffisante dans un contexte d'ouverture à l'urbanisation au sein d'un document d'urbanisme. Le cas échéant, un avis plus précis pourra être demandé par le service instructeur lorsque le futur projet d'aménagement sera connu.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 9 janvier 2020,

Vu le schéma de cohérence territorial du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014,

Vu l'arrêté n°2023/270 de la Présidente en date du 12 juillet 2023 prescrivant la modification n°2 du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023, justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz du Cruchet,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023, prise après avis conforme de la MRAe, décidant de ne pas soumettre la modification n°2 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois à évaluation environnementale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et des communes membres joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté de la Présidente n°2023/418 en date du 20 novembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du PLUi du 12 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus,

Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice et notamment son avis favorable assorti de deux réserves,

Considérant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal soumis à l'approbation du conseil communautaire doit faire l'objet de modifications destinées à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

- Pour le STECAL « Le Clou » à Teloché, pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF :
  - La dénomination du STECAL initialement « Af » est modifiée pour devenir « Az2 »
  - Dans la notice de présentation et les documents réglementaires, la terminologie « exploitation forestière » est remplacée par le terme plus général « activité forestière »
  - concernant l'observation du département relative au dimensionnement de la voie communale inadaptée à une circulation importante de poids-lourds, il est précisé que la voie communale supporte d'ores et déjà un trafic de poids-lourds en raison d'une activité agricole importante sur ce secteur. L'activité à créer sur le secteur du Clou n'a pas vocation à générer un trafic supplémentaire de poids-lourds important sur la voie. Dans tous les cas, la commune de Teloché assurera le suivi de l'activité et de l'évolution de la voirie communale dans le temps.
  
- Pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz du Cruchet :
  - L'OAP est complétée pour préciser que « l'aménagement de la zone est conditionné à l'engagement des travaux préconisés sur le système d'assainissement collectif. Il conviendra de prévoir que les travaux permettant la mise à niveau du système d'assainissement seront finalisés avant le raccordement du projet. »
  - Concernant l'aménagement paysager à réaliser en lisière ouest de la zone, l'OAP est complétée pour tenir compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et préciser que l'aménagement paysager prendra « la forme de la plantation d'une haie multistratée intégrant des arbres de haut jet susceptibles de présenter une densité et un développement en hauteur suffisant pour jouer un rôle dans l'intégration des constructions. La haie devra être implantée sur un merlon et plantée sur plusieurs rangs, en quinconce ». Elle intégrera des essences locales.
  - Concernant la biodiversité, l'OAP est complétée pour demander la prise en compte et la préservation des orchidées présentes sur la zone.
  - Concernant la composition urbaine et architecturale, l'OAP sera complétée pour tenir compte de l'avis de l'ABF et préciser que les teintes des nouvelles constructions devront s'orienter vers des tons naturels assez soutenus (par exemple brun, gris-beige, gris-vert) sur la majorité de la surface des façades de la construction.
  - Concernant la haie à protéger au cœur de la zone, l'OAP est complétée pour préciser que les châtaigniers morts présents dans la haie devront être particulièrement préservés pour tenir compte des observations de la DDT, de la commissaire-enquêtrice et des observations de l'OFB.

- L'OAP est complétée pour demander au porteur de projet que les constructions intègrent la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables permettant de dépasser les exigences législatives en la matière.
- Pour la modification ou la création de protection de linéaires commerciaux dans les bourgs :
  - Sur Ecommoy, la protection du linéaire commercial est modifiée pour exclure les locaux de la Communauté de communes ainsi que le linéaire protégé situé dans son prolongement (côté pair de la rue Gambetta) considérant l'absence de linéaire commercial dense susceptible de participer à la dynamique du cœur commercial d'Ecommoy. Cette modification a fait l'objet d'un échange et d'un accord de la part de la commune d'Ecommoy pour tenir compte d'une observation formulée lors de l'enquête publique.
  - Sur Moncé en Belin, la protection mise en place sur le salon de coiffure dans le cœur de bourg est supprimée pour tenir compte de l'observation formulée par le Pays du Mans.
  - Sur St Gervais, la protection mise en place sur le Crédit Mutuel est supprimée pour tenir compte de l'observation formulée par le Pays du Mans.
  - Il est également précisé qu'il sera proposé de mettre en place une protection des linéaires commerciaux dans le bourg de Teloché lors d'une prochaine procédure de modification du PLUi.

Considérant que les deux réserves formulées par la commissaire-enquêtrice ont été levées du fait :

- de l'intégration d'un conditionnement de l'aménagement de la zone du Cruchet à l'engagement des travaux préconisés sur le système d'assainissement collectif dans l'OAP,
- de la visite et de l'avis technique formulé par l'OFB concernant la sensibilité environnementale des parcelles de la zone du Cruchet dont les conclusions ont été présentées ci-avant.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification n°2 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois telle qu'elle est annexée à la présente ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- indique que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public à la Communauté de communes et dans les mairies d'Ecommoy, de Laigné en Belin, de Marigné-Laillé, de Moncé en Belin, de St-Biez en Belin, de St-Gervais en Belin, de St-Ouen en Belin et de Teloché.
- indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des 8 communes membres du territoire durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité. Elle fera également l'objet d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme.
- indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage, insertion dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).

## **9. Délibération approuvant la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe**

Mme DUPONT donne la parole à M. BOURGE.

Il rappelle que la CdC est membre du syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS).

Opérationnel depuis le 1er janvier 2018 le cœur de métier du SBS est la gestion équilibrée de la ressource en eau qui se traduit concrètement par le portage de trois Schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Le comité syndical du SBS a validé le dossier de demande de reconnaissance en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) puisque l'objet et les missions exercées par le SBS sont semblables à celles d'un EPTB.

L'intérêt pour le SBS d'être reconnu EPTB est avant tout d'asseoir son action dans le paysage institutionnel local, interdépartemental et interrégional et être un interlocuteur et partenaire privilégié en matière de gestion intégrée de l'eau et de prévention des inondations.

M. BOURGE indique que le SBS porte notamment le PAPI. Il s'agit du programme d'actions de prévention des inondations. Il vise à construire avec les collectivités une stratégie concertée face au risque d'inondation et à définir les actions qu'elles pourront mettre en œuvre à différentes échelles.

La Présidente indique que les statuts modifiés ont été envoyés avec la convocation.

La Présidente propose donc au Conseil d'approuver cette modification statutaire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification des statuts telle que proposée par le syndicat du Bassin de la Sarthe.

#### **10. Délibération autorisant la signature de la convention donnant mandat au Centre de gestion pour la protection sociale complémentaire**

La Présidente donne la parole à Anne Cécile HELBERT pour une présentation.

Elle indique que le projet de délibération tel que préparé par le centre de gestion a été envoyé avec la convocation.

La participation employeur à la garantie maintien de salaire devra être de 50 % minimum.

Sur la base des informations portées à sa connaissance, Anne Cécile HELBERT a fait un calcul.

Au mois de février, on a eu le relevé de la MNT pour 50 agents assurés au maintien de salaire.

La participation employeur est de maximum 5€ pour un temps plein, soit pour ces 50 agents une base de 3 000 € maximum pour l'année. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour ces 50 agents là, cela coûtera à la Collectivité 12 420 €.

La Présidente expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Elle informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Elle propose donc au Conseil de délibérer afin de donner mandat au centre de gestion de la Sarthe.

Ceci exposé,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22/02/2024,

Après discussion, le Conseil décide, à l'unanimité, de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

#### 11. Délibération relative aux décisions prises par délégation

##### Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de la délibération du 30 janvier 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil

###### - Comptabilité :

La liste des engagements saisis entre le 13 février et le 1<sup>er</sup> mars est jointe à la présente convocation.

- Urbanisme : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Préemption Urbain.

Aucun bien n'a été préempté.

###### Liste des DIA reçues et traitées :

09/02/2024	Ecommoy	2024	44 rue de la Christophère rue de la Christophère
13/02/2024	Saint Quen en belin	2024	9 rte des trois maillets - lot n°7 - lotissement Le Petit Pré
13/02/2024	Saint Gervais en Belin	2024	152 route de Fromenteau

###### Autres documents signés par délégation du Conseil :

13/02/2024	24	Services généraux	convention	convention de stage - Pauline <u>MENAGER</u>	Université du Maine
13/02/2024	24	Petite Enfance	convention	convention de stage - Loïc <u>MARLIN</u>	Les Horizons
13/02/2024	31	Petite Enfance	convention	convention "A petits pas vers l'école"	<u>Ecole Privée Saint Martin</u>
13/02/2024	24	Petite Enfance	convention	convention de stage en milieu professionnel - Eva <u>BRUINEAU</u>	AXE FORMATION
13/02/2024	28	<u>PEI</u>	convention	conventions de location + sécurité de la <u>Belinoise</u>	<u>SIVOM</u>
19/02/2024	28	Services généraux	convention	convention de mise à disposition de salles	<u>CNFPT</u>
20/02/2024	28	<u>Ecole de musique</u>	convention	mise à disposition de matériel et d'instruments	<u>Ecole de Musique et de Danse Maine Saosnois</u>
20/02/2024	24	Petite Enfance	convention	convention de stage - Cloé <u>DELARQUE</u>	<u>LP Joseph Rousseau</u>

21/02/2024	34	enfance	Avenant	avenant au contrat de service <u>CT00000809</u>	<u>ARPEGE</u>
21/02/2024	34	<u>Ecole de musique</u>	convention	convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'enseignement dans les écoles	académie de Nantes
22/02/2024	21	Comptabilité	Décision de la Présidente	<u>Guso répétition concert du 18/02/24</u>	
22/02/2024	34	<u>PEI</u>	contrat	contrat de service <u>Payzen C2315623</u>	<u>ARPEGE</u>
02/06/2023	31	Petite enfance	convention	convention d'objectifs et de financement - 2024-2027 <u>Rpe</u>	CAF de La Sarthe
27/02/2024	24	<u>EREF</u>	convention	convention de stage dans le cadre d'un bilan de compétences - Anne Sophie <u>VILLEDIEU</u>	<u>ORIENTATION Anne Sophie VILLEDIEU</u>
07/03/2024	24	Petite Enfance	convention	convention d'immersion - <u>Loraline CAILLIOT</u>	TALENT SOLUTIONS

### Liste des décisions prises par le Bureau en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil

Bureau du 12/03/2024 :

1. délibération adoptant le règlement relatif aux modalités de facturation de la redevance ordures ménagères

Aucune remarque formulée.

#### 12. Questions d'actualité

Comité Syndical Pays du Mans du 20/03 : comité important car c'est le 1<sup>er</sup> débat officiel sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT AEC



